COMMUNE DE RENENS

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
RUE DE L'INDUSTRIE

Admis par la Municipalité
de la commune de **Renens**
dans sa séance du
29 AOUT 1988

Le Syndic : Le Secrétaire :

Déposé à l'enquête publique au
Greffe Municipal de **Renens**
du -7 JUIL. 1989
au -7 AOUT 1989

Le Syndic : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal
de **Renens** dans sa séance du
14 DEC. 1989

Le Président : Le Secrétaire :
Wicht

Approuvé par le Conseil d'Etat du
canton de Vaud dans sa séance du
-7 SEP. 1990

L'atteste, pr le Chancelier :

1:500

BUREAU J-P MERZ ARCHITECTE LAUSANNE

LEGENDE

━ ━ ━ ━ ━	PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
—·—·—·—	ALIGNEMENT A MAINTENIR
—·—·—·—	PERIMETRE D'IMPLANTATION DU NIV. : 1
—··—··—	PERIMETRE D'IMPLANTATION DU NIV. : 2
RI. 2 + RI. 1 + T.	NOMBRE DE NIVEAUX DU BATIMENT : REZ INF. 2 + REZ INF. 1 + TERRASSE
429.50	HAUTEUR LIMITE DU BATIMENT
427.50	COTE DU REZ
🟥	ZONE PIETONNE COUVERTE
🟩	ZONE VERTE
▭	PLACES DE STATIONNEMENT ENTERREES
P	PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES
● ● ● ● ● ● ● ●	LIAISON PIETONNIAIRE NORD-SUD

NOMENCLATURE DE LA PARCELLE

N° 468 LUPARIA SA SURF. SUR RENENS 1'200.00 M2

NIVEAU 1

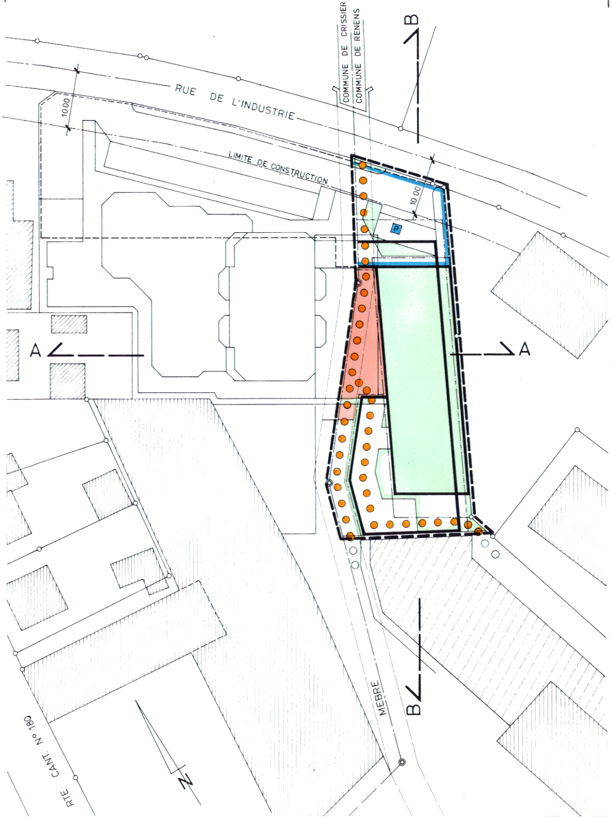

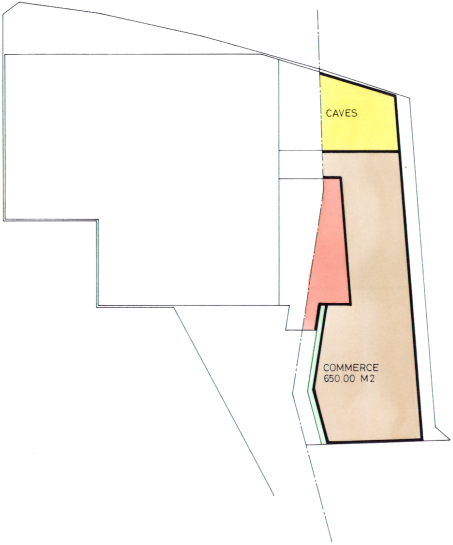

REZ INF. 2

NIVEAU 2

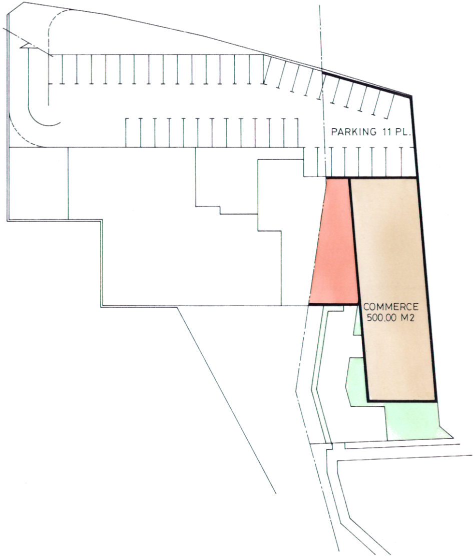

REZ INF. 1

TOITURE

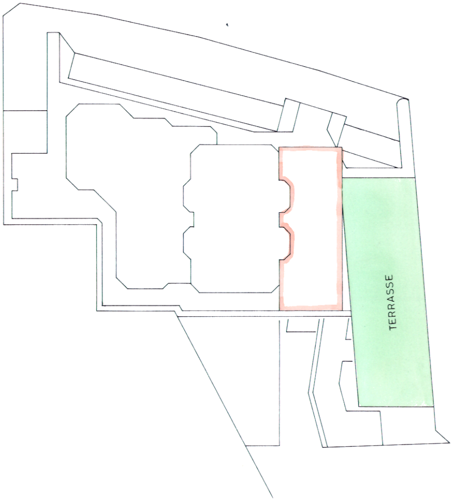

TERRASSE

COUPES

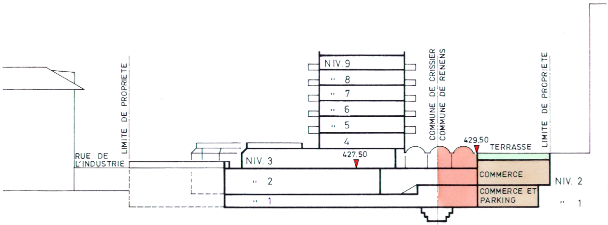

COUPE A-A

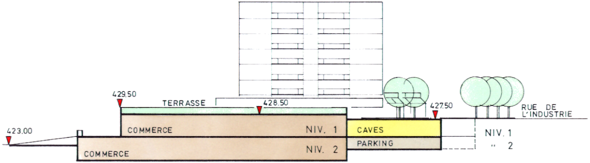

COUPE B-B

PLAN D'ILLUSTRATION

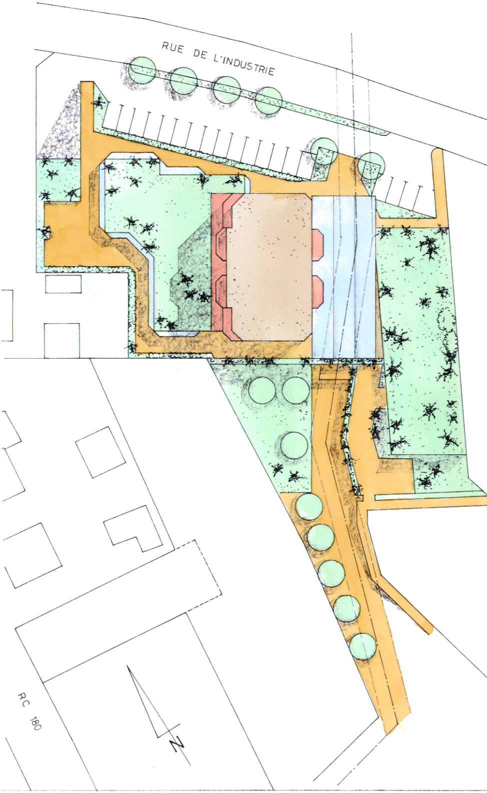

COMMUNE DE RENENS

02.11.1988

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION RUE DE L'INDUSTRIE

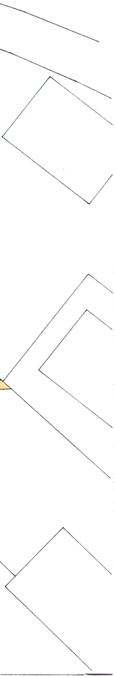

DESTINATION

Cette zone est réservée aux activités commerciales et artisanales non gênantes pour le voisinage.

CHAPITRE 1 - CONSTRUCTIONS

DELIMITATION

1\.
Le plan d'extension est délimité par le périmètre traitillé(----) noir figurant sur le plan dressé à l'échelle 1:500.

IMPLANTATION

2\.
Les implantations générales définies sur le plan sont obligatoires, le bâtiment pouvant être déplacé dans les limites des périmètres d'implantations.

AFFECTATIONS

3.1.
Le premier rez-de-chaussée inférieur, niveau 2, est réservé aux activités commerciales et artisanales, ainsi qu'au stationnement intérieur des véhicules.

SURFACES CONSTRUCTIBLES

TOITURES

HAUTEURS

3.2.
Le deuxième rez-de-chaussée inférieur, niveau 1, est entièrement destiné aux activités commerciales et artisanales. ainsi qu'aux caves, locaux techniques et abris.

4.
Les surfaces brutes de plancher maximales sont précisées pour chaque niveau.

5.
La toiture au niveau 428.50 sera recouverte d'une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 40 cm et plantée de végétaux.

6.1
La hauteur maximale de l'immeuble est définie par une cote sur l'acrotère.

6.2
Les niveaux des étages principaux sont définis sur le plans et coupes à plus ou moins 20 cm.

CHAPITRE 2 -

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DE STATIONNEMENTS INTERIEURES

7.1
Les emplacements des places de stationnement intérieures figurant sur le plan sont indicatifs. Leurs dimensions seront définies en fonction de l'utilisation des surfaces habitables.

Seule la situation de l'accès indiqué sur le plan est impérative.

7.1
Le nombre minimum de places de stationnement intérieures est fixé de la manière suivante :

7.2.1
commerce-artisanat :
1 place par 50 m^2 de surface de plancher brut.

7.2.2
Bureau :
1 place par 25 m^2 de surface de plancher brut.

7.2.3
Dépôts :
1 place par 100 m^2 de surface de plancher brut.

7.2.4
En plus des places énumérées ci-dessus, 3 places visiteurs seront à disposition au premier rez-de-chaussée inférieur.

PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES

8.
les emplacements et le nombre des places de stationnement publiques extérieures figurent sur le plan d'illustration d'une manière impérative.

En particulier, l'accès se fera par une voie séparée de la rue de l'Industrie et une bande de verdure délimitera la zone de stationnement de la rue.

CHAPITRE 3 - CIRCULATION DES PIETONS

CHEMINEMENT PIETONS

9.1
Les liaisons et cheminements piétonniers figurés sur le plan sont impératifs : leur assiette est indicative. Ils seront d'usage public. La liaison piétonne nord-sud passe par la zone piétonnière couverte.

9.2
Tous les cheminements piètons auront une largeur minimale de 180 cm.

CHAPITRE 4 - ZONE DE VERDURE

10.
les zones vertes indiquées sur le plan sont impératives. Les plantations seront conformes au plan d'illustration.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

PLAN D'ILLUSTRATION

11.
Le plan d'illustration annexé fait partie intégrante du présent règlement et sert de référence pour la réalisation de l'ensemble du plan d'extension partiel.

DEROGATIONS

12.
Aucune dérogation aux normes fixées n'est admise, sous réserve des exceptions nécessaires à la construction des bâtiments d'utilité publique.

APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CANTONALES ET COMMUNALES EN VIGUEUR

13.
Dans la mesure ou le présent plan partiel d'affectation n'y déroge pas, la la loi cantonale du 4.12.1985 sur les constructions et l'aménagment du territoire et son règlement d'application du 19.06.1986, ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables.

ENTREE EN VIGUEUR

14.
Le présent règlement ainsi que les plans annexés entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'État et dès qu'ils seront devenus définitifs et exécutoires (tous délais de recours échus).